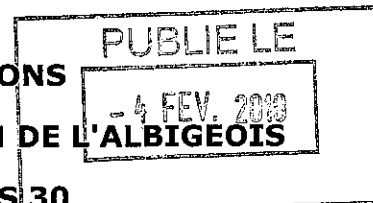


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2010 À 18 HEURES 30



N° 1 - 24 / 2010 : ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT -
DÉFINITION ET TARIFS À COMPTER DE 2010

L'An Deux Mille Dix, le 2 Février 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 FÉVRIER 2010

N° 1 – 24 / 2010 : ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT - DÉFINITION ET TARIFS À COMPTER DE 2010

Pilote Assainissement

Service(s) concerné(s) : Finances et Budget
Affaires générales et juridiques
Services communaux du droit des sols

Référence(s) : Bureau communautaire du 8 décembre 2009

Monsieur Jean Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

La taxe pour raccordement à l'égout est une contribution régie par des textes du Code de la Santé Publique (article L 1331-7 - ancien L 35-4) et du Code de l'Urbanisme (article L 332.6.1 a) du 2ème alinéa). Elle constitue une participation.

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique précise que *"les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisés en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation". Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation.*

La « mise en service de l'égout » est appréciée à la date du raccordement à l'égout qui constitue le fait générateur de la contribution.

Les sommes ainsi collectées sont destinées au financement des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eaux usées.

Aucun constructeur ou aucune construction ne peuvent être exonérés de la participation pour raccordement à l'égout.

L'intégralité de la compétence assainissement collectif étant transféré à la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, celle-ci perçoit en lieu et place des 17 communes la participation pour raccordement à l'égout.

Etant donné que :

- chaque commune a fixé individuellement des tarifs pour cette participation de raccordement à l'égout ;
 - les dépenses prévues au titre des « réseaux de collecte d'eaux usées » par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le compte des communes ne dépassent pas les recettes prévues comme perceptibles individuellement par celle-ci,
- il est proposé de fixer pour l'exercice 2010 des tarifs communautaires en matière de participation à l'égout par territoire communal concerné et de maintenir les derniers tarifs communaux en vigueur au 28 décembre 2009..

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-7,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 332-6-1,

VU les dernières délibérations communales de chacune des 17 communes formant la Communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur fixant les tarifs de la participation pour raccordement à l'égout,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la perception d'une "Participation pour Raccordement à l'Egout" par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en lieu et place des 17 communes qui la composent

FIXE les tarifs de la participation pour raccordement à l'égout selon les territoires communaux concernés et les catégories d'habitation de la façon suivante :

COMMUNE	Tarifs
ALBI	
Libellés des catégories	
Maison individuelle (hors lotissement)	2 544 € T.T.C.
Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction)	1 274 € T.T.C. par logement
Groupe d'habitations ou copropriété horizontale	2 544 € T.T.C. par logement
Locaux artisanaux, industriels, de services, de bureaux ou commerciaux (création et extension)	
• si 0 à 100 m ² de SHON	1 937 € T.T.C.
• si 101 à 500 m ² de SHON	2 907 € T.T.C.
• si 501 à 1000 m ² de SHON	4 360 € T.T.C.
• au-delà de 1001 m ² de SHON + 1 937 par tranches de 300m ² de SHON au-delà des 1001 m ²	4 360 € T.T.C.
Hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites, foyer-logement (création et extension)	387 € T.T.C. par appartement ou chambre
Lotissement	2 544 € T.T.C. par logement
Pour les établissements dont les eaux usées rejetées présenteraient des caractéristiques différentes d'un effluent domestique et qui auraient nécessité la mise en œuvre d'un système d'assainissement individuel d'un coût supérieur à la moyenne prise en compte de 4 570 €	la participation pour raccordement à l'égout sera calculée à 80 % du coût estimé de l'assainissement individuel qu'il aurait été nécessaire de mettre en œuvre pour ces établissements
ARTHES	2 800,00 €
CAMBON	3 100,00 €
CARLUS	1 428,00 €
CASTELNAU DE LEVIS	3 000,00 €

CUNAC	
Construction individuelle	3 300,00 €
Habitat collectif	2 200,00 €
Groupe d'habitations	3 300,00 €
Autres locaux SHON <101 m2	2 530,00 €
Autres locaux SHON 101 à 500m2	3 740,00 €
Autres locaux SHON de 501 à 1000 m2	5 500,00 €
Au-delà, en plus par 1000 m2	2 530,00 e
Chambres Hôtel, étudiants ..	330,00 €
DENAT	3 000,00 €
FREJAIROLLES	
Maison individuelle	2800,00 €
Semi-collectif ou collectif	2800,00 € par logement
Groupe d'habitation ou copropriété	2800,00 € par logement
Lotissement	2800,00 € par logement
Locaux artisanaux, industriels, de services, de bureaux, commerciaux, ou de formation (création et extension)	2800,00 € par local
Hôtel, établissements hospitaliers, maisons de retraite, foyer-logement, chambre étudiant (création et extension)	280,00 € par appartement ou chambre
LABASTIDE DENAT	2287,00 €
LE SEQUESTRE	
Maison individuelle hors lotissement	2000,00 €
Groupe d'habitations ou copropriété horizontale	2000 € par logement
Locaux artisanaux, industriels, de services, de bureaux ou commerciaux (création et extension) :	
• De 0 à 100m2	2 000,00 €
• De 101 à 500 m2 SHON	2 500,00 €
• De 501 à 1000 m2 de SHON	3 000,00 €
• Au-delà de 1001 m2 de SHON	3 000 € + 1 000€ par tranche de 300m2 de SHON au -delà de 10000 m 2
Hôtel, établissements hospitaliers, maisons de retraite, foyer-logement, chambre étudiant (création et extension)	300,00 € par appartement ou chambre
Lotissement (par logement)	300,00 €
Semi collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction)	1 000,00 € par logement
LESCURE D'ALBIGOIS	3760,00 €
(maisons d'habitation)	
Autres opérations	Délibération spécifique

MARSSAC SUR TARN	
Maison individuelle (hors lotissement)	3000,00 €
Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction)	2000,00 € par logement
Groupe d'habitation ou copropriété horizontale	3000,00 € par logement
Lotissement	3000,00 € par logement
Locaux artisanaux, industriels, de services, de bureaux, commerciaux, ou de formation (création et extension)	
- De 0 à 100 m ² de SHON	2300,00 €
- De 101 à 500 m ² de SHON	3400,00 €
- De 501 à 1000 m ² de SHON	5000,00 €
- Au-delà de 1001 m ² de SHON	5000,00 € + (2300 € par tranche de 1000 m ² de SHON au-delà des 1000 m ²)
Hôtel, établissements hospitaliers, maisons de retraite, foyer-logement, chambre étudiant (création et extension)	300,00 € par appartement ou chambre
PUYGOUZON	2000,00 €
SAINT-JUERY	
maison individuelle	3000,00 €
Autres opérations	Délibération spécifique
SALIES	2500,00 €
TERSSAC	2500,00 €

Il est à noter qu'aucun tarif n'est fixé pour le moment pour le territoire de la commune de Rouffiac puisqu'elle ne possède pas de réseau public d'assainissement collectif.

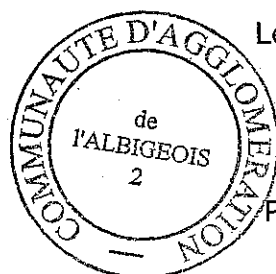
DÉCIDE de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2010.

DIT QUE la participation pour raccordement à l'égout sera actualisée par délibération.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget annexe de l'assainissement communautaire, article 704.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Février 2010

Le Président,



Philippe BONNEGARRERE

